



NOUVELLES RENAISSANCE(S)!

EN CENTRE-VAL DE LOIRE

PARTICIPEZ
À LA PROGRAMMATION
2021



⋯⋯⋯ APPEL À PROJETS ⋯⋯⋯

R!
NOUVELLES
RENAISSANCE(S)
— 2021 —
CENTRE-VAL DE LOIRE



CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE
Conseil Régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 - 45041 ORLÉANS CEDEX
Tél : 02 38 70 30 30 - Fax : 02 38 70 31 18 - www.centre-valde Loire.fr

Article 1 - LA DÉMARCHE	3
Article 2 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	3
Article 3 - CRITÈRES DE SÉLECTION	4
Article 4 - COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITÉ DE SÉLECTION	4
Article 5 - NATURE, MONTANT ET MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE RÉGIONALE	4
Article 6 - ENGAGEMENTS ET MENTIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE..	5
Article 7 - COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE	6
Article 8 - MODALITÉS DE DÉPÔT ET CALENDRIER	6
Article 9 - CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS	7

DR : Andrea Ravo Mattoni_ ©FSL_Pascal_Avenet · Cie_off ©AndréQuerre · Festival de Chambord©Domaine national de Chambord · Traversées de Noirlac©B.Poisson · Festival des jardins-Domaine de Chaumont-sur-Loire©Eric Sander · CCCOD©V.Roubaud · Château de Blois©Pashrash · Jardins de Villandry© Gillard-et-Vincent_CRTCentreVdL · Compagnie du hasard ©RCVL · concert©Istock · Château de Valencay©C.Mouton · Château de Châteaudun-after fouquet-bronzino©Sabine Pigalle · Visite street art-Orléans©Clodelle45 · Château du Rivau©David DarraultADT37 · Les dîners alchimiques de Rébecca Loulou©Château Monastère de la Corroirie.



CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE

Conseil Régional du Centre-Val de Loire

9, rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117 – 45041 ORLÉANS CEDEX

Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18 – www.centre-valde Loire.fr

Article 1 - LA DÉMARCHE

Après le succès de l'année 2019, Viva Leonardo da Vinci – 500 ans de Renaissance(s), la Région Centre-Val de Loire a lancé en 2020, **Les Nouvelles Renaissance(s) !**, programmation culturelle et touristique collective animant les paysages, sites patrimoniaux et de création contemporaine de notre région autour des grandes thématiques : Patrimoine et Nature, Création et Culture, Art de vivre et Gastronomie, Science et Innovation.

Après une première édition perturbée, la crise sanitaire du Covid ayant empêché de nombreuses manifestations, la Région et l'ensemble des actrices et des acteurs souhaitent poursuivre **Les Nouvelles Renaissance(s) !** et tisser une narration commune pour notre région en proposant aux visiteuses et aux visiteurs du Centre-Val de Loire, une programmation événementielle foisonnante.

La Renaissance a révolutionné notre relation au monde, à la société, à l'art, à la science et à la connaissance. Face aux défis de notre époque, il s'agit d'inventer **Les Nouvelles Renaissance(s) !**, de construire, avec les habitantes et les habitants de la région Centre-Val de Loire, une programmation exceptionnelle, interdisciplinaire, durable et citoyenne autour de l'esprit de la Renaissance, célébrant les savoir-faire, les richesses patrimoniales et les atouts du territoire.

Les Nouvelles Renaissance(s) ! témoignent d'un état d'esprit toujours à l'œuvre et éternellement créatif au cœur d'un patrimoine exceptionnel : invention, audace, découverte, curiosité, partage des idées et participent à l'émergence des utopies de demain, ouvrant un dialogue entre histoire et avenir, soutenant l'inventivité.

Les Nouvelles Renaissance(s) ! seront associées à la promotion touristique du Centre-Val de Loire et de ses destinations comme composantes de l'attractivité de nos territoires.

Au-delà de l'octroi d'une aide financière, les projets retenus seront labellisés et valorisés au titre de la programmation de la saison culturelle et touristique 2021 et dans l'ensemble des outils de communication dédiés.

Article 2 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à un soutien financier, votre projet doit :

- Se dérouler en Centre-Val de Loire en 2021 ;
- Être porté par ou inclure un partenariat fort avec une association loi 1901, une collectivité, une entreprise, un site d'enseignement, ... ayant son siège social en Centre-Val de Loire ;
- Faire l'objet d'au moins un temps événementiel ouvert au public (porte ouverte, exposition, banquet, conférence, atelier, hackathon, rencontre, performance artistique, ...) ;
- Inclure une stratégie de communication construite et cohérente.

Les intervenant.e.s culturel.le.s doivent être des intervenant.e.s professionnel.le.s qui possèdent une pratique professionnelle pour laquelle ils reçoivent une rémunération. On entend par intervenant.e.s professionnel.le.s, les intervenant.e.s qui remplissent les conditions suivantes :

•**Pour les intervenant.e.s théâtre, danse et musique, cirque** : détention de la licence de deuxième catégorie pour les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale.

•**Pour les plasticien.ne.s – photographes et auteur.e.s d'ouvrages** : inscription à la Maison des artistes pour les plasticien.ne.s et assujettissement à l'Agessa pour les photographes et les auteur.e.s d'ouvrages.

•**Pour les intervenant.e.s métier d'art** : inscription au répertoire des métiers ou à l'URSSAF ou à la Maison des artistes.

•**Pour les expositions patrimoniales et les conférences, leur réalisation devra être accompagnée par des personnels scientifiques et techniques** : conservatrice/ conservateur et / ou attaché.e de conservation de musée ou personnel scientifique, d'historiens, d'archéologues, ...

Article 3 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Dans le cadre des moyens financiers disponibles, tels qu'ils résultent du budget voté par le Conseil régional, le soutien de la Région aux projets sera déterminé en fonction de critères professionnels, techniques et territoriaux.

Pour être sélectionné, le projet doit répondre à au moins deux majeures suivantes :

- Ouvrir un dialogue entre histoire et avenir, réinterrogeant les modes de diffusion de l'information, notre représentation du monde à l'aube des révolutions actuelles ;
- Contribuer à favoriser l'équité sociale, la coopération entre les acteur.ices, la participation des habitant.tes, le travail en collaboration avec le tissu économique et associatif local (culturel, social, touristique, économique, ...) ;
- S'inscrire dans une démarche de sensibilisation aux enjeux environnementaux, de consommation responsable et de développement durable ;
- Favoriser l'émergence de nouvelles formes (arts, culture, gastronomie, ...), et les rencontres entre acteur.ices (artistes, scientifiques, restaurateurs, entrepreneurs, ...), et avec les publics (pour les 15-25 ans, l'inscrire dans le cadre de YEP'S, le pass des jeunes en Centre-Val de Loire)
- Valoriser les filières de formations professionnelles et les savoir-faire régionaux ;
- S'inscrire dans une stratégie touristique, culturelle, environnementale, de développement du territoire.

Une attention particulière sera portée par la Région, à un équilibre des propositions sur le territoire régional, et sur la cohérence du projet en lien avec les politiques régionales.



Article 4 - COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Chaque projet est instruit par les services de la Région (de la Direction de la Transformation Numérique et Citoyenne, de la Direction de la Culture et du Patrimoine et de la Direction du Tourisme).

Sur proposition des services et après validation de la Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Créativité numérique ou de sa/son représentant.e, la décision de soutenir le projet est prise par la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Article 5 - NATURE, MONTANT ET MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE RÉGIONALE

La subvention est plafonnée à 3.000€ et ne peut excéder 70% du montant total des dépenses. La région Centre-Val de Loire effectuera le paiement en une seule fois à compter de la notification de la délibération. À l'issue de l'opération, un bilan d'activité et un bilan financier récapitulatif des dépenses et recettes, et un bilan financier récapitulatif des dépenses et recettes, certifiés par un représentant légal ou toute personne dûment habilitée de la structure, est à produire pour, au plus tard, le 31 octobre 2022.

Les dépenses éligibles sont celles qui sont directement liées à mise en œuvre de l'opération (achats de prestations, locations de matériel, achat de produits, supports de communication, ...).

Les dépenses non éligibles sont les suivantes :

- Les coûts du personnel de la structure d'accueil ;
- Le bénévolat et les valorisations ;
- Les dépenses de fonctionnement de la structure ne relevant pas clairement du projet ou de la programmation ;
- Les dépenses relatives aux frais d'équipement pérenne de la structure (salle de médiation, espace d'interprétation, ordinateur, appareil photo, vidéoprojecteur, ...) ;
- Les services bancaires ;
- Les impôts et les taxes ;
- Les dépenses liées aux amortissements et provisions.

Les subventions seront versées en une seule fois au vu de la délibération de la Commission permanente.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata à la dépense. La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

L'aide financière apportée au projet ne peut être cumulée avec d'autres dispositifs de la Région. Si vous bénéficiez déjà d'une aide régionale, il faut que le volet « Nouvelles Renaissance(s) ! » du projet, n'émerge pas sur le programme subventionné.



Article 6 – ENGAGEMENTS ET MENTIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

La Région s'engage à :

- Transmettre les outils de communication aux bénéficiaires,
- À valoriser les initiatives labellisées et soutenues dans le cadre de la stratégie de communication 2021 et sur les outils dédiés : site Internet, réseaux sociaux, partenariats médias, achats d'espaces publicitaires, relations presse, ...

Chaque structure s'engage à :

- Mettre en œuvre le projet sélectionné en 2021, à utiliser les outils de communication dédiés mis à disposition par la Région à intégrer dans le circuit de visite du/des lieu(x) concerné(s) (signalétique, inscription sur le site internet, information de visite, ...) ;
- Communiquer l'état d'avancement de son projet notamment sur le calendrier,
- Communiquer les éléments nécessaires au référencement des projets dans les outils de communication dédiés,
- Autoriser la Région Centre-Val de Loire à communiquer sur l'initiative dès lors qu'elle a été retenue,
- Associer la Région Centre-Val de Loire aux temps forts du projet,
- Apposer le logo de la Région Centre-Val de Loire et le label « Nouvelles Renaissance(s) ! » sur les outils de communication et visuels liés au projet.
- Transmettre les documents de valorisation de l'action réalisée (revue de presse, support de communication, flyer, vidéo...).

Le dépôt du dossier de candidature vaut pour acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Article 7 – COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier doit être composé des pièces suivantes (dépôt sur "[Nos Aides en Ligne](#) ") :

- L'identification de la structure référente du projet et l'accord de ses partenaires pour que le premier assure cette responsabilité ;
- Une présentation de la structure référente du projet et des partenaires ;



- Une présentation du projet détaillant notamment :
 - Le contenu et les objectifs du projet,
 - Les publics visés dont la mention des publics spécifiques,
 - Les actions de communication.
- Un calendrier détaillé des étapes du projet, les dates ou les périodes concernées ;
- Un budget prévisionnel (dépenses) et un plan de financement (recettes) du projet ;
- Un avis SIRENE de moins de 6 mois et le RIB de la structure porteuse du projet.

La structure référente du projet peut joindre à son dossier tout document qu'elle juge utile à la compréhension de son action.

•••• Article 8 – MODALITÉS DE DÉPÔT ET CALENDRIER

Le projet doit être mis en œuvre en grande partie en 2021 avec à minima un temps d'ouverture et de présentation publique.

Le dossier est complété depuis le formulaire de candidature en ligne via la plateforme régionale [Nos Aides en Ligne](#) (Culture - Territoire et Publics - formulaire 39.3)

Cet appel à projets se clôture le 30 avril 2021, dans la limite de l'enveloppe attribuée. La subvention n'est pas rétroactive, la demande doit précéder le temps de présentation publique.

•••• Article 9 – CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Pour toute information relative à cet appel à projet, vous pouvez contacter :

Marie OLIVRON
Cheffe de projet " Nouvelles Renaissance(s) ! "

Tél. : 02 38 70 34 69 – 07 50 66 41 88
marie.olivron@centrevaleloire.fr



CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE
Conseil Régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117 – 45041 ORLÉANS CEDEX
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18 – www.centre-valde Loire.fr